



Bilan de la concertation

Annexe à la délibération n°32-2019 du Comité syndical du 15 juillet 2019

L'article R143-7 du Code de l'Urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du III de l'article L. 103-6.

La Concertation est une forme de participation du public à l'élaboration du projet de SCoT révisé, l'autre forme de participation est l'enquête publique qui se déroulera après l'arrêt du SCoT et après consultation des Personnes Publiques Associées à l'automne 2019.

La délibération n°006/2016 du 27 janvier 2016 relative aux modalités de la Concertation a fait l'objet des publications légales et d'affichage au siège du syndicat mixte et dans les EPCI membres.

Registres papier

Cette délibération a également été consultable sur le site Internet du syndicat et dans les communes où elle a été envoyée avec un registre afin que le public puisse y faire part de ses remarques tout au long de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt. Ces registres ne font pas état de remarques significatives, voir sont vierges.

Site Internet du Syndicat

Les éléments d'études relatives à la révision du SCoT ont été mis en ligne sur le site Internet du syndicat mixte durant l'élaboration de la révision notamment les présentations faites en réunions d'échanges avec le public. Les études et documents liés à l'élaboration ont été tenus à la disposition du public au siège du Syndicat mixte. Aucune remarque n'a été formulée sur les contenus, pas davantage sur les éléments consultables en ligne du site Internet via l'adresse scot@paysprovenceverte.fr.

Communication presse papier, radio et webtélé

Des annonces et des articles sont parus dans la presse locale sur le contenu du projet de SCoT (Var Matin). Des interventions sur les radios locales de Radios Ste Baume et Radio Verdon, qui portaient sur le contenu du document et sur les annonces des réunions publiques, ont été faites à destination du grand public. La chaîne d'information locale Internet, Provence Verte TV a enregistré et diffusé la première réunion d'échange avec le public qui s'est tenue à Brignoles. Cette chaîne d'information a également relayé les dates de toutes les réunions

publiques. Des communes ont également relayées ces dates sur leurs moyens de communication propres, et particulièrement celles qui ont accueilli ces réunions choisies comme telle pour leur centralité géographique ou du fait de la disponibilité de leurs salles.

Réunions publiques

Ces réunions se sont tenues aux lieux et dates suivantes :

- Brignoles, le lundi 3 juin à 18h00 à la salle polyvalente au Vabre mais qui a été rebaptisé « Complexe Jean Jacques MARCEL »
- Saint Maximin, le mercredi 5 juin à 18h00 à la salle des fêtes, Place de Lattre de Tassigny
- Barjols, le mercredi 12 juin à 18h00 à la salle des fêtes, 1 Place du 8 mai 1945
- Garéoult, le jeudi 13 juin à 18h00 à la salle polyvalente, Place Général de Gaulle
- Rians, le lundi 17 juin à 18h00 à la salle des fêtes, Avenue de la Gare
- Montfort sur argens, le lundi 24 juin à 18h00 à la salle des fêtes, 23 Grande Rue

170 personnes ont participés à ces réunions.

Les délégués du syndicat mixte ainsi que tous les conseillers municipaux des 43 communes du périmètre de SCoT ont été invités à y participer pour porter le projet de SCoT auquel ils ont contribués.

Thématiques abordées et contenus des échanges

Agriculture

A Brignoles, les échanges avec le public ont porté sur la protection des terres agricoles vis-à-vis de la spéculation foncière d'une partie des propriétaires fonciers. Cette spéculation est considérée comme cause de la perte des espaces agricoles et un frein à l'installation de nouveaux agriculteurs. A Garéoult, des personnes ont exprimé que selon elles rien n'était fait pour mettre des jeunes agriculteurs sur les terres en friche, d'autres que le potentiel humain était absent pour exploiter ces mêmes friches.

Des avis ont été formulés pour recourir à des circuits courts des productions-transformation et commercialisations sur le territoire. Des références ont été faites au Projet Alimentaire Territoriale porté par l'Agglomération Provence Verte ainsi que le Lycée agricole éponyme. Il a été dit que la plus grande part des pertes de terres agricoles était le fait de la reforestation. Le projet de SCoT vise à soustraire les terres agricoles de la pression foncière. Ceci par des objectifs d'accueil de la croissance démographique dans les principales centralités du territoire, par densification dans les enveloppes urbaines des communes, par évitement et réduction des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles lors de la définition des projets de PLU des communes et enfin en ultime protection par compensation des espaces perdus par remise en culture sur des espaces « agricolables » définis par le SCoT et trouvés par les communes. Il a également été présenté synthétiquement les modalités de mise en œuvre d'un fond de compensation avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture du Var.

Commerce

Des craintes se sont exprimées à Barjols sur le fait que l'expansion des zones commerciales en périphérie des villes pourrait « assécher » les autres commerces. A Garéoult, des questions ont été posées sur le projet commercial de Rocbaron en extension de la Zone actuelle de Fray Redon. Réponse a été donnée qu'un avis négatif a été fait sur la base du SCoT de 2014 sur lequel le juge s'était appuyé. L'objectif du projet de SCoT révisé est de

permettre un équilibre commercial du territoire qui s'appuie sur les centralités communales et limite les déplacements et les évasions commerciales. C'est l'objet du DAAC dont les fondements ont été présentés.

Lors de la réunion de présentation du DAAC aux acteurs du commerce, le 24 juin à l'antenne de la CCI de Brignoles, des avis se sont exprimés sur le déclin des centres villes et de leurs causes/conséquences sur les commerces et artisans qui s'y localisent. Des remarques ont portés sur les choix des commerçants de décidés de leurs lieux d'implantations. Les débats ont portés sur les équilibres commerciaux entre centre-ville et périphéries. Des questionnements ont portés sur les projets d'extensions commerciales sur Brignoles. Les orientations en matière d'implantation des commerces répondant aux logiques d'aménagement du territoire de maîtrise des flux de limitation de la désertification des centres villes ont été présentées. Des demandes d'amendements sur la rédaction du DAAC ont été formulées pour permettre l'extension des surfaces existantes d'enseignes alimentaires, notamment, dans le pôle commercial périphérique de Rocbaron. Ces remarques ont été entendues et des propositions d'amendements faites dans le projet de DAAC.

Mobilité

Depuis la réforme des collectivités et particulièrement le passage de la compétence déplacement à la Région et à l'Agglomération Provence Verte pour son périmètre, des avis ont exprimés une dégradation du service. Des exemples ont été donnés sur le territoire du SCoT. A Rians, des avis se sont exprimés sur l'impression que la commune de Rians était laissée pour compte des transports, notamment vers Aix et la métropole Marseillaise. D'autres avis ont dit que les habitants n'utilisaient pas non plus les services à leur disposition notamment ceux du CEA de Cadarache pour ses salariés.

Il a été précisé que le SCoT révisé propose de grandes orientations en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle aux échelles des grands territoires comme au niveau des communes. Pour autant, il a été précisé que la connaissance en la matière était insuffisante et que des réflexions avec les autres SCoT du Var étaient en cours pour réaliser une étude commune afin de mieux cerner qualitativement et quantitativement les déplacements à l'œuvre entre territoire et à l'intérieur de ces derniers.

Economie

Il est précisé que le SCoT distingue les Zones d'Activités Economiques des zones commerciales. Les besoins en foncier économique sur le territoire du SCoT ont été présentés compte tenu du manque de disponibilités foncières économiques. Les projets de zones d'activités sont nombreux (250ha) mais cette surface ne se justifie pas au regard de l'évolution démographique. La surface pour les zones d'activités a été ramenée à 180ha à charge pour les intercommunalités, nouvellement compétentes juridiquement dès le premier m² de zone, de hiérarchiser et orienter les investissements en la matière. A St Maximin, a été abordé la problématique du Parc d'Activités du Mont Aurélien (PAMA) à cheval sur les communes de St Maximin et Ollières. Le SCoT n'ignore pas l'incertitude, liée au contexte environnemental qui pèse sur ce projet, c'est pourquoi il a anticipé une solution de rechange en fléchant une potentielle zone le long de la RD43. Pour autant, l'enjeu de créer des surfaces économiques sur l'ouest du périmètre du SCoT est bien prise en compte comme une nécessité pour les habitants du territoire.

Environnement et ressource

A été évoquée la protection de la ressource en eau, notamment dans le massif de la Ste Baume eu égard aux projets d'exploitation de carrière. Les liens avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été précisé, tout comme avec l'étude menée par le PNR Ste Baume sur les zone de sauvegarde de la ressource en eau.

Les liens des orientations entre la Trame Verte et Bleue des PNR Ste Baume et Verdon et du SCoT ont été présentés.

L'habitat, a aussi été un sujet qui a fait l'objet d'échanges, notamment sur son prix et son accessibilité pour les jeunes ménages, comme sur sa disponibilité pour les seniors dans les centres anciens des villes et villages. Tous ces sujets ont fait l'objet d'orientations dans le projet de SCoT qui ont été échangées avec le public. Ces échanges n'ont pas conduit à modifier le contenu du document.

Energie renouvelable

Des voix se sont exprimés contre les projets d'éoliennes et ont demandé si le SCoT se positionnerait contre. Le SCoT ne se positionne pas contre les projets d'éoliennes. Par ailleurs, le SCoT détermine des surfaces dévolues à la production d'énergie renouvelable en mettant la priorité sur le photovoltaïque en toiture mais en considérant aussi qu'au-delà de la question d'occupation du sol et de production d'énergie, les centrales photovoltaïques étaient des sources de revenus pour les communes non négligeables dans un moment de raréfaction des dotations de l'Etat.

Il a été fait mention du Plan Climat Air Energie Territorial qui était en cours d'élaboration par le Syndicat mixte pour le compte des intercommunalités membres. Ce PCAET est une déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT en matière énergétiques et de lutte contre les émissions de Gaz à effet de Serre. Sa phase d'avancement en est au diagnostic au moment des réunions publiques.

Bilan

Le comité syndical constate que les modalités de la Concertation définies par délibération de janvier 2016 ont bien été mises en œuvre dans leur intégralité, que ces modalités répondent à l'importance et aux caractéristiques de la révision du SCoT, qu'elles ont été mises en œuvre tout au long de la procédure et pour des durées conséquentes.

La population et les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet, chacun a pu s'exprimer librement lors des réunions. Le comité syndical arrête donc le bilan de la Concertation comme présenté ci-dessus.